

Permis de construire – Mode d'emploi

Article vérifié le 01 juillet 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis de construire est un document administratif qui autorise la réalisation de travaux de construction en vérifiant leur conformité aux règles d'urbanisme en vigueur et leur insertion dans l'environnement. Le permis de construire n'est pas réservé aux seules constructions de bâtiments neufs. Obtenir un permis peut également être obligatoire pour les travaux de rénovation ou d'aménagement.

Champ d'application du PC :

➤ Travaux créant une **nouvelle construction**

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant. Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m²,
- des constructions qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (voir "déclaration préalable – mode d'emploi")

➤ Travaux **modifiant une construction existante**

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison. Les règles diffèrent selon le document d'urbanisme régissant votre commune **Pour le savoir, vous devez contacter votre mairie.**

Attention :

Le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour les personnes physiques (particulier, par exemple) qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction à usage autre qu'agricole (par exemple, une maison individuelle) **dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².**

Démarche :

Le dossier comprend un formulaire de déclaration (**Cerfa n°13406*06 "Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions"**)

accompagné d'un certain nombre de documents (variant en fonction des travaux).

Votre dossier doit être composé d'un certain nombre de pièces obligatoires :

- un plan de situation
- un plan de masse
- un plan de coupe
- un plan des façades et des toitures
- un document graphique
- des photographies
- une notice

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées en fonction des caractéristiques du dossier.

Vous devez remettre votre dossier (formulaire et pièces à fournir) à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés, en 4 exemplaires.

Attention : Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires (cas par exemple pour des travaux sur une construction située dans un secteur protégé ou des travaux soumis à l'avis ou l'accord des Bâtiments de France...).
à LARNAS : merci de déposer 5 exemplaires

Celui-ci peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

À cette occasion, la mairie vous délivre ou vous envoie un **récépissé avec un numéro d'enregistrement** mentionnant le point de départ de la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer.

Le délai d'instruction est de 2 mois.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, impact environnemental...), le délai d'instruction peut être plus long, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.

à LARNAS : le délai est prolongé d'un mois compte-tenu de la présence de l'église St Pierre classée monument historique